

L'an deux mille vingt-trois, le six-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 2	14
Total des voix : 19		
Date de convocation		22/06/2023

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Antoine FAURE (Aups) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Philippe MARANGES (Castellane)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

2 représentants de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) : Sophie VAGINAY-RICOURT et Jean-Charles BORGHINI

Délibération
n°23_07_B5_12

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) à Antoine FAURE ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Reconduction d'un régime d'astreintes pour le site Point sublime - Couloir Samson et le Grand site

En 2021, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon a réalisé des travaux d'aménagement pour améliorer la qualité d'accueil sur le site du Point Sublime – Couloir Samson (à Rougon) dont il a la gestion et sur le Grand site des gorges du Verdon : parkings, espaces d'accueil, navettes touristiques...

A la suite des travaux réalisés, le site a connu une première année de gestion grâce au recrutement d'une équipe saisonnière dédiée. Cette saison 2021 a permis de mettre en place le dispositif d'accueil et de gestion du site et de finaliser les mesures de gestion.

Dans un contexte d'expérimentation du fonctionnement de nouveaux équipements/services sur ce site naturel très fréquenté, 7 jours sur 7, de nombreuses questions imprévues se sont posées et nécessitaient une décision urgente pour finaliser un aménagement ou répondre à une situation imprévue comme dans tout démarrage de nouveau service. Des astreintes de décisions avaient été mise en place et ont permis de répondre aux besoins exceptionnels dus au contexte. Au fur et à mesure de la saison est également apparu un nouveau besoin de gestion/sortie des voitures qui restent le soir souvent par inattention des usagers hors des horaires de travail de l'équipe d'accueil ou après la fermeture des parkings. L'absence de possibilité d'électrification de certains parkings empêchant la mise en place de dispositif d'ouverture automatique ou de commande à distance, un système a été testé avec succès en 2022 via la diffusion de consignes laissées sur les voitures retardataires avec un numéro d'appel pour obtenir les informations de déblocage manuel des barrières. Sachant qu'il n'est pas envisageable de laisser les barrières ouvertes à la fin de la période de stationnement payant pour éviter le camping sauvage sur site, ce moyen permet d'éviter les dégradations et les bris du matériel. Ce besoin correspond à un besoin ponctuel mais qui se répète fréquemment dans un contexte de fonctionnement normal d'exploitation. Les besoins d'astreintes ont donc évolué vers des astreintes d'exploitation pour être en capacité d'indiquer par exemple à distance aux usagers la procédure de paiement et de sortie des parkings après leur fermeture ou de régler un problème technique (barrière, caisse...).

Les autres problèmes techniques d'exploitation courante pouvant être gérés en journée par les agents du syndicat présents sur site ou les prestataires de maintenance sous contrat mobilisables pour dépanner les équipements/services spécifiques (barrières, bornes de paiement, navettes), le syndicat mixte prévoit donc de pérenniser uniquement la mise en place d'astreintes d'exploitation, en soirée, après le départ des agents pour permettre par exemple la sortie de véhicules retardataires.

A partir de 2023, cette mesure serait proposée pour la période d'ouverture des parkings payants de début juin à fin septembre de manière quotidienne.

Les personnels concernés par la mise en place de ces astreintes d'exploitation seraient les membres de l'équipe de gestion du site :

- Le/La responsable de la maison de site – gestionnaire du site point sublime Couloir Samson (filière technique)
- L'adjoint.e au responsable de la maison de site – gestionnaire du site point sublime Couloir (filière technique)
- Les agents d'accueil et de parking polyvalents (filière technique).

Pour faciliter l'organisation, respecter le droit à la déconnexion des agents et répartir les astreintes sur toute la période d'exploitation du site, l'autorité territoriale définira, en début de saison, avec les agents un planning prévisionnel d'astreinte quotidienne.

Les astreintes s'effectueront, en début de soirée, à partir de 18h jusqu'à 22 heures, sous forme de permanence téléphonique où les agents seront en mesure de guider les usagers par téléphone et de leur transmettre les bonnes consignes de sortie.

Les interventions sur site resteront exceptionnelles et réservées aux cas insolubles par téléphone ou en cas de panne des barrières par exemple. Les interventions réalisées (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le site / lieu de travail) devront donner lieu à un relevé de temps effectué par l'agent et validé par son responsable hiérarchique.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'écologie et du développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes (ou un repos compensateur en cas de dépassement du budget alloué) sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, durée et travaux engagés. Le budget proposé pour cette mesure d'astreinte d'exploitation serait d'un maximum de 2 500 €.

L'ensemble de ces dispositions est proposé aux membres du bureau pour être applicable aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires qui effectueront une astreinte à la demande du syndicat mixte à partir de 2023.

Entendu l'exposé du Président,
Considérant que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2023 « Gestion Grand Site – Parkings » et Régie;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de reconduire l'ensemble de ces dispositions pour être applicable aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires qui effectueront une astreinte à la demande du syndicat mixte à partir de 2023.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

